Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_II-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (22) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET.
Absent représenté (5) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ, F. POMMIER par K. DROUGLAZET (arrivé à 19H40, point n°V)
Absent non représenté (0) :
C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**II. DYNAMIQUES LOCALES – Renouvellement des conventions Salmidanac'h et Comité des Fêtes de Saint-Léger**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu la commission dynamiques locales du 30 avril 2026,
Considérant que pour faire suite à l'étude des demandes de subventions, il existe actuellement deux conventions qui font l'objet de versement de subventions.
Considérant qu'il s'agit de la convention avec l'association Salmidanac'h qui assure depuis 2023, à la suite de la dissolution du CAR, la réalisation et l'organisation du festival musical « Les Estivales ». Chaque année la convention, fournie en annexe, permet de cadrer la participation de la collectivité et les conditions de déroulement du festival durant l'été. Le montant sollicité pour la réalisation de l'édition 2026 du festival est identique à celui de l'année 2025, à savoir 3450 €.
Considérant que la seconde convention est passée avec l'association du Comité des Fêtes de Saint-Léger qui organise le feu d'artifice de la période estivale. La convention, adopté pour 3 ans par délibération n°202403-XIII du 14 mai 2024 prévoit que le conseil municipal adopte une subvention dédiée à cet évènement. Pour l'année 2026 la demande de subvention est de 1800€ (1500€ au titre du feu et 300€ au titre de la location des sanitaires) soit le même montant que lors des deux précédentes éditions.
Considérant qu'un·e conseiller/ère municipal·e membre du bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote de la subvention concernant celle-ci. Qu'il en ressort la liste suivante :

S. PRIMA et A. COTTEN (représentée par S. PRIMA), membres du bureau du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote, il en résulte :

Afférents	*Présents*	*Votants*
27	*22*	*22(+3)*

Après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE la convention avec l'association Salmidanac'h pour l'année 2026, incluant la subvention d'un montant de 3450€**
- **ATTRIBUE dans le cadre de la convention actée par la délibération n°202403-XII du 06 mai 2024 une subvention de 1800€ pour la réalisation du feu d'artifice de l'année 2026.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_II-DE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.